DicoMarine

Dictionnaires de marine imprimés

Auteur(s):

Institution(s): Pôle du Document numérique, MRSH, Université de Caen Normandie

Dictionnaires de marine imprimés

Intitulé	Explication des termes de marine employez par les edits, ordonnances et reglemens de l'admirauté, par M. Estienne Cleirac, /
Adresse bibliographique	A Rouen, [s. n.], 1670
Description matérielle	Nombre de volumes 1 vol. Nombre de pages: p. 505-552 Dimensions In-4
Langue(s) des unités documentaires	français

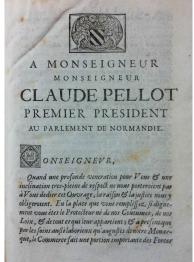
Extraits





Page 2



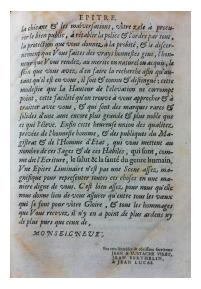


E P I T R E.

& de la Grandeur de cés Estat : les Constumes qui reglent ec Commerce, Estes uf ages felon lesquels on y vit, deciemment de ceste Province l'une des plus martismes du
Royaum) un droit necessaire une addition à son
droit municipal. Cesse equi on avoit cés requeille cydecant, E à Laurmetter de tous les nouveaux Reglemens
faits pour rétabir ou pour envichir le Commerce 3 anisce
faits pour rétabir ou pour envichir le Commerce 3 anisce
Recueil est plus ample E le plus accomply qui ait encor e paru. Nous le mettons donc sour votre protection,
MONSE ISONEV R, ou plusois mous le confacense en
mettant à la tesse voire nom illustre. Ce nom que vous
avez, si glorieus empois déssigiciles Es perselleux. Vous
n'avez, paru dans les Provinces disferentes où Vous
avez, servy, que pour y faire requer en même temps le
nom E susterite de Louye XIV, Ey y l'aire celchrer
son et susterite de Louye XIV, Ey y l'aire celchrer
l'intrepidité de voire ceur Esta capacité de voire espoir.
On 1850 estin dés-lor qué in y avoit vien de li haut où
voire merite ne pust arriver; aussi le Roy qui chossit en
grand Roy, comme il fait toutes les antres choses youne
a fait le Olef den des plus considerables en alreiments de
fon Royaume. En cela que n'a-i'il point fait pour sa
gloire, mais que n'a-i'il point fait pour la
gloire de cette Provence et Que ne peu-on expeuer-voire anuny

oeuv1 7 – 18/07/2023 Page 3

Dictionnaires de marine imprimés



Zone des notes

Notes sur la publication

Mention d'édition

- Troisième Edition reveuë & augmentée

Adresse bibliographique

- Privilège du 18 octobre 1671, achevé d'imprimé du 16 novembre 1671
- Imprimeur-libraire : Viret, Eustache I (1634?-1680)

Notes générales

- Relié avec Les Us et coutumes de la mer. Divisées en trois parties. I. De la Navigation. II. Du Commerce Naval, & Contrats Maritimes. III. De la Juridiction de la Marine. Avec un traitté des Termes de Marine, Reglemens de la Navigation des Fleuves & Rivieres; Et les nouveaux Edits, Reglemens, Arrests & Iugements rendus sur le fait du Commerce de la Mer, A Rouen, Chez Eustache Viret, dans la Cour du Palais, 1671, 1-1 bl.-1-1 bl.-[4]-581-1 bl.-87-2-1 bl. p. (Sign []4, A-Dddd4, Eeee2, A-L4, M1)

Notes sur l'exemplaire

Localisation

- Bibliothèque municipale Armand Salacrou (Le Havre), cote : R 367

Description du contenu

- L'épître dédiée à Monseigneur Claude Pellot, premier président du parlement de Normandie est signée par Jean et Eustache Viret, Jean Berthelin, Jean Lucas
- p. 553-570 : "Livrées ou couleurs des pavillons des Navires, pour la connaissance et distinction de chaque nation qui met à la mer"
- p. 1-87 : "Déclaration du Roy, Ordonnances de sa Majesté"

Page 4 oeuv1 7 - 18/07/2023